



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 074-217403062-20251016-D2025_40-DE

S²LOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

N° folio :
Paraphe :

inb

Délibération N° :
D2025_40

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 12
Pour : 12 Contre : -

Date de Convocation :
09/10/2025

Date d'affichage :

Date de
télétransmission en
Préfecture

Le seize octobre deux mille vingt - cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Patrick BAU, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, et Benoit FALCONNET.

Secrétaire de Séance : Patrick BAU

Procuration : Marie-Paule GAILLARD à Jean-Marie TERRASSON, Anne-Sophie NOLLEAU à Jean-Marc BOUCHET

Absents excusés : Marie-Paule GAILLARD, Bernadette CRUZ, Mandy BERTHET, Anne-Sophie NOLLEAU, Marie-Jo BRO

**1. Mandat spécial pour la participation des élus au 107^{ème}
Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 et
délibération fixant le montant indemnitaires associés audit
mandat**

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune de Villy le Bouveret doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

-un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

-un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé sur remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

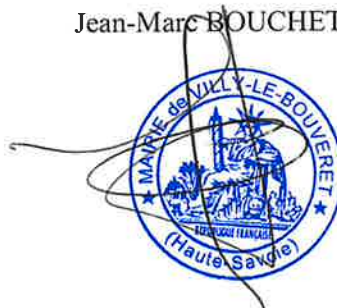
- ✓ **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107ème Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :
Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Cédric GAVARD, Benoit FALCONNET et Thomas AILLOUD ;
- ✓ **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- ✓ **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 21 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
Patrick BAU



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État